



COMPTE-RENDU DE LA CAPL N° 2 DU 7 JUIN 2012 TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR LA CATÉGORIE B

La CAPL était présidée par M. LUX, Directeur.
Siégeaient pour la CGT : Hervé PERESINI, titulaire ; Michel RISACHER, expert. Nous avons présenté une résolution qui a été adoptée (voir à la fin de cette page) pour permettre l'accès de tous les agents satisfaisant les conditions statutaires au grade supérieur, car ce sont des milliers d'euro en en jeu pour les collègues.

Conditions statutaires :

La plage d'appel statutaire (PAS) comprend, pour l'avancement au grade de Contrôleur de 1^{ère} classe, les Contrôleurs de 2^{ème} classe ayant un an dans le 6^{ème} échelon. La même condition s'applique aux Contrôleurs de 1^{ère} classe pour l'avancement au grade de Contrôleur Principal.

Critères de sélection :

La plage utile de sélection (PUS) classe les agents proposés par la Direction à l'avancement de grade en fonction de leur ancienneté (échelon et date d'accès à l'échelon) puis du cumul des 3 dernières notes. Sont exclus les agents n'ayant pas bénéficié des trois dernières notations (disponibilité...), les agents non notés dans le grade de départ au 31 décembre de l'année n-1, ou si les trois dernières notations comportent une note sanction au-delà de la note d'alerte (-0,02 ou -0,06).

Nombre d'agents proposés, sous réserve des modifications pouvant être apportées par la CAPN :

Tableau d'avancement de contrôleur 2^{ème} classe à contrôleur 1^{ère} classe :
24 inscrits dans la PAS, 7 proposés dans la PUS

Tableau d'avancement de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal :
19 inscrits dans la PAS, 4 proposés dans la PUS

Une discussion s'est engagée pour deux agents remplissant les conditions statutaires utiles, mais qui ne remplissant pas une condition DGFIP (avoir été noté à l'année précédente dans le grade immédiatement inférieur) ne sont pas retenus cette année : la résolution présentée par la CGT FP mettant en avant les seules conditions statutaires répond partiellement au problème soulevé.

◆ Résultat du vote :

POUR : CGT FIP et SNUFIP-FSU. Ne participait pas au vote : SNUI-Solidaires (titulaire et suppléant absents en raison d'une modification de date de cette CAPL, modification qui nous a également gênée).

Réserves : la CGT désapprouve le mode de sélection par la plage utile et revendique l'avancement normal des agents dès lors qu'il remplissent les conditions statutaires. En effet, le nombre d'agents restant bloqués devant la barrière que constitue la PUS demeure beaucoup trop important ! Pour les agents de catégorie B issus de la liste d'aptitude, il devient quasiment impossible d'accéder au dernier échelon de carrière. Le concours de B 1^{ère} Classe constitue quant à lui une embûche supplémentaire. Le bilan financier est lourd : des milliers d'euros perdus !

Interpellé sur cette question, le Directeur reconnaît que cette situation a des conséquences préoccupantes en matière de retard à l'avancement.

La CGT réaffirme son attachement à la création d'une grille unique par corps dotée d'une amplitude minimale de un à deux entre l'indice de début et l'indice terminal de carrière.

La CGT Finances Publiques a présenté la résolution suivante :

« La CAP Locale de la DiSI Paris Champagne réunie le 7 juin 2012 se prononce pour que tous les agents satisfaisant les conditions statutaires puissent accéder aux grades supérieurs dans le corps des contrôleurs ».

Vote Pour : CGT FP et Snufip. Abstention : Administration. Cette résolution est réputée adoptée.

Lire au verso la déclaration liminaire de la CGT →

DÉCLARATION LIMINAIRE A LA CAPL N° 2 DU 7 JUIN 2012 TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR LA CATÉGORIE B

À l'occasion de cette CAPL, la CGT Finances publiques entend dresser un état des lieux de notre administration au sortir du dernier mandat présidentiel.

Les coups très durs assénés depuis ces cinq dernières années sur les structures mêmes de la Fonction publique d'État - RGPP, fusions inter-directionnelles, suppressions de postes, menaces sur les statuts, introduction d'un jour de carence, préparation d'une prime liée aux résultats... - n'ont pas fait douter et ne font toujours pas douter les fonctionnaires des Finances publiques du caractère primordial et de l'utilité de leur mission auprès des administrés et de la population dans sa globalité. Bien au contraire, le sentiment d'utilité à la chose publique en temps de crise s'est trouvé renforcé, malgré les mesures qui ont été prises ces dernières années à l'encontre des intérêts des agents, et tout particulièrement aux Finances publiques.

La CGT exige l'abrogation immédiate de l'article 105 de la loi de Finances 2012 instaurant les jours de carence liés à la maladie, l'arrêt des suppressions de postes, l'abandon de la prime liée aux résultats et du projet d'interministérialisation de la carrière informatique à la DGFIP.

Le lien de confiance qui doit nécessairement unir les agents de l'État à leurs instances dirigeantes s'est considérablement effiloché, à preuve que les suppressions de postes dans le secteur public ont été ignominieusement présentées sous un aspect favorable et à l'actif du bilan du Président de la République sortant, durant la dernière campagne électorale.

La CGT réaffirme avec force qu'il est totalement inacceptable qu'avec un taux de 71 % de non-renouvellement des postes, soit plus de deux fonctionnaires sur trois (et non un sur deux comme le prétendait le gouvernement de François Fillon), la Direction Générale ait procédé, au titre de l'année 2012, à plus de 2 400 destructions d'emplois supplémentaires. Cet « exploit statistique » ne trouve, en premier lieu aux yeux de nos collègues, ni excuse ni justification, et a surtout pour conséquence – ce n'est pas la seule – d'empêcher les agents de faire convenablement leur travail dans des conditions correctes.

La Direction générale se joindrait-elle à nous pour affirmer, compte tenu du coût de la vie sans cesse plus élevé, y compris pour les dépenses courantes, qu'il n'est à l'évidence pas admissible que le point d'indice de la rémunération n'ait pas été revalorisé depuis bientôt deux ans ? En catégorie B, les grilles indiciaires en vigueur, si elles ont rehaussé l'indice terminal de carrière, ne masquent pas la réalité d'une carrière de plus en plus longue et des échelons plus espacés. Un barrage supplémentaire à l'accès au grade de Contrôleur principal doit faire concourir non seulement les agents ayant l'ancienneté requise mais ceux qui sont également titulaires du grade de Contrôleur de 1ère classe, lequel est accessible... également par concours pour les Contrôleurs de 2ème classe. Pour un externe pur, il ne faut donc pas moins que la réussite de trois concours pour atteindre les échelons les plus élevés de la carrière B !

Rappelons également qu'en catégorie C, les échelons de début de carrière font reculer de plusieurs années l'acquisition d'un salaire net de base d'un montant égal au SMIC, lequel n'étant actuellement obtenu que « grâce » à une indemnité compensatrice. La CGT Finances publiques demande instamment que des moyens réglementaires soient mis en œuvre pour mettre fin à cette anomalie manifeste.

La CGT Finances publiques fait donc une nouvelle fois part de revendications légitimes s'agissant des grilles. La réglementation en vigueur devrait nécessairement évoluer vers la présentation d'une seule et unique grille de rémunération par corps, mesure d'autant plus souhaitable que les missions accomplies au titre des différents grades n'affichent guère que des différences minimales. Les fonctions exercées peuvent bien évidemment varier d'un domaine d'activité à l'autre, mais la doctrine d'emploi s'applique uniformément et au sein du même statut particulier, y compris pour la fonction d'intérimaire réservée aux adjoints. Enfin, la grille unique serait garante d'une indissociable linéarité dans la carrière, utile au principe d'équité qui doit systématiquement l'emporter à l'égard des rémunérations. La grille unique doit enfin permettre une progression indiciaire minimale de un à deux, entre l'indice du début et l'indice terminal de carrière, ce qui est la juste reconnaissance de l'expérience et du savoir-faire acquis par les agents durant leur temps de service.

Les agents qui remplissent les conditions statutaires, et donc qui figurent sur la plage d'appel, doivent être exonérés du barrage érigé au motif des contraintes budgétaires et matérialisé par la plage utile de sélection. A ce titre, les tableaux d'avancement représentent des barrières dont les effets finaux sont équivalents à ceux des concours inter-grades puisque certains agents sont d'office écartés de la sélection.